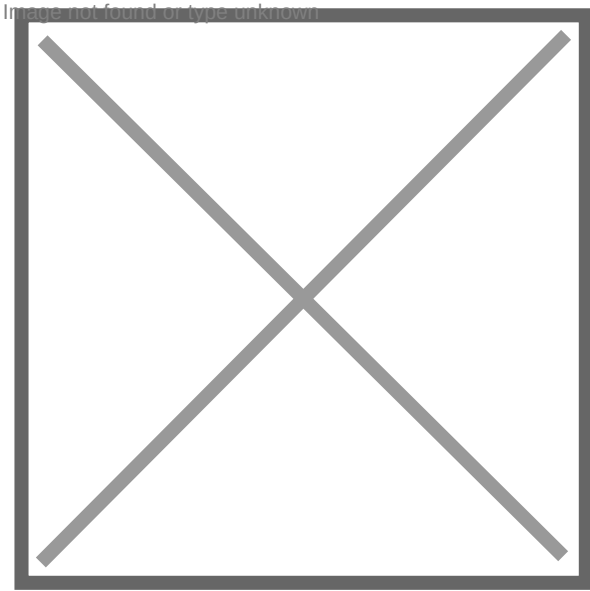




Remboursement frais traitement punaises de lit

Par **Peponi**, le **11/10/2019** à **19:15**

Bonjour,
Je travaille depuis peu en tant que travailleur social en CADA.
On m'a demandé de vider la chambre d'un migrant (ce qui est normalement pas dans mes missions). Autant vous dire que les chambres sont toutes infestées de cafards et punaises de lit.
Je découvre donc le lendemain matin des punaises de lit dans mon lit. J'appelle une entreprise spécialisée qui me donne diverses explications à suivre : laver tous les draps + habits à 60 degré, mettre du scotch double face moquette partout le long des plaintes et mettre de la terre de diatomée. Autant vous dire que tout ceci à un coût....
Ma question est donc la suivante : étant donnée que j'ai récupéré les punaises de lit dans le cadre de mon travail, l'employeur doit-il rembourser mes frais de traitement anti punaise de lit ?
Je tiens à préciser qu'aucune réglementation de sécurité et d'hygiène m'a été transmise...
Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **19:36**

Bonjour,
[quote]
étant donnée que j'ai récupéré les punaises de lit dans le cadre de mon travail, l'
[/quote]
Ce n'est pas donné du tout, il va falloir le prouver.
Commencez donc par interroger l'employeur sur les Equipements de Protection Individuels ou EPI que vous devez porter dans ce type de mission.